

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2017, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le jeudi 21 septembre 2017 à 18h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : LANBER D., MONARD A., MILLERAND JP., MATRUCHOT B., PIVARD M., BURKHARDT R., JOBARD B., BONDIVENA D., CANESSE R., REGNAULT MV., MIGNARD C., GRATEL MC., CARRE M., LEMOINE B., MAURO D., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., HUBERT B., MAITROT R., AUDRY D., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., DEVIMES M., LOHIER C., MOLINOZ P., NARCY C., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., THOREY G., VINCENT M., CHAUDRON J., CARRE H.,
Absents ayant donné procuration : ROZE ML., RIGAUD JM., CORMERY S., MONIN G.,
Absents excusés : BOUTRON M., HANSON B., BLANDIN P., SKLADANA E., ROSSI K., LATTEUX M., MARMORAT I.,
Absents : MILLOT JC.,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
M. Robert BURKHARDT est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire qui s'est tenue le jeudi 22 juin 2017 à Venarey-les Laumes. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

COMMUNE DE FROLOIS

M. le Président expose à l'assemblée que par courrier en date du 11 juillet dernier, Mme la Préfète a accepté la démission de ses fonctions électives de M. Michel GAUDET.

En l'attente d'élections complémentaires qui auront lieu courant octobre, Mme Isabelle GUENEBAUT, assure l'intérim de Maire en ce qui concerne l'exécution des affaires courantes.

A ce titre et afin d'assurer une continuité dans l'information, elle a été conviée à assister au présent conseil, mais n'a pas pu se rendre disponible.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **DETR commune de THENISSEY** : approbation du dossier
- **Aide exceptionnelle aux victimes de l'ouragan Irma, aux Antilles.**

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

M. le Président communique à l'assemblée les mouvements de personnel intervenus depuis le dernier conseil communautaire:

- Estelle CARNEAU a été recrutée en tant que gestionnaire comptable. Elle a été préalablement stagiaire dans un premier temps au sein du service finances puis en tant qu'agent de développement. Ses missions sont élargies à la gestion de dossiers spécifiques dont celui de la réalisation des locaux administratifs.
- Wilhelmine HUTH a rejoint les effectifs en tant qu'agent de développement mutualisé avec la commune de Venarey
- Gaëlle MOLLER et Fathia BAGHAGHA ont intégré les services de la crèche.
- Le Président fait également part du départ prochain de Guillaume BLUZAT, directeur de la régie déchets ménagers, lequel rejoint un éco-organisme après 11 ans passés dans la collectivité.

Il rappelle son engagement dans la création de la régie qu'il a intégralement mis sur pied accompagnant les élus, notamment Didier Aubert à l'époque, qui ont bénéficié de son ingénierie et de son expertise. Tout en déplorant ce départ, le Président salue d'ores et déjà le travail effectué et souhaite une pleine réussite à Guillaume BLUZAT

pour l'avenir. Il précise qu'une réflexion sur l'organisation de la régie est en cours dans le cadre de son remplacement.

Manifestations : festival « Coup de Contes » vendredi 29 septembre à 20h15 au Pantographe

AFFAIRES GENERALES

1) Locaux EPCI – Commune de Venarey-Les Laumes

M. le Président indique que le chantier se déroule sans retard, l'objectif de finalisation étant maintenu pour une installation dans les nouveaux locaux à la rentrée de septembre 2018.

Le bon déroulement du chantier va générer quelques aménagements :

- Déplacement provisoire du pôle accueil à compter du 15 décembre jusqu'à la fin des travaux
- L'incidence sur les autres services, à ce stade n'est que ponctuelle : situation exacte sera connue à l'occasion de la réunion de chantier du 28 septembre

D'un point de vue financier, dans le cadre du groupement de commandes, le conseil municipal attribuera lundi 25 septembre le lot 7, qui a fait l'objet de 2 relances, pour un montant de 270 000 € (lot estimé à 222 000 €).

A ce jour, le montant des avenants sur ce dossier, relatifs à des incidences constatées en cours de chantier, s'élève à 4 084.46 € par collectivité.

Egalement le coût de l'éclairage du site par le SICECO s'élève à 3 842.22 € pour chaque entité.

Enfin, il est précisé que le Conseil Départemental a officialisé l'attribution de la subvention au titre du « Cap 100% Côte d'Or » pour un montant de 200 000 €.

2) Défense incendie

Le Président indique que la réunion relative à la présentation du règlement départemental de défense extérieure qui s'est déroulée le 04 juillet dernier à Montbard a suscité quelques inquiétudes quant aux éléments désormais à la charge des communes.

Afin de disposer d'éléments de compréhension, il propose aux maires d'organiser une réunion sur ce sujet en présence du commandant Delpas, chef de groupement.

La réunion se déroulera jeudi 12 octobre 2017 à 18h30.

3) Compétences COPAS : point sur la réflexion préalable au transfert des compétences eau et assainissement

La loi NOTRe du 07 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » des communes vers les communautés de communes est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Une réflexion est actuellement en cours afin de définir les conditions de ce transfert ainsi que ses effets pour les communes et pour la COPAS.

La Communauté de Communes est en cours de finalisation d'un cahier des charges pour procéder au recrutement d'un maître d'œuvre.

M. le Président précise qu'il est nécessaire de mener dès à présent la réflexion avant d'envisager toutes les problématiques de ce transfert. Il rappelle qu'il avait souhaité obtenir de l'AESN le financement d'un emploi permettant de réaliser l'étude, ce qui n'a pas été possible, l'AESN n'intervenant que sur du soutien de prestation extérieure.

C'est pourquoi le recrutement d'un cabinet d'étude est en cours. Le coût pourrait être financé à 80%, le reliquat étant à prendre en charge par les communes, vraisemblablement au prorata du nombre d'habitants.

Il indique toutefois, qu'en fonction du coût final de l'étude (qui pourrait s'élever jusqu'à 100 000€, soit 20 000€ à se répartir) il sera opportun de s'interroger le moment venu sur la prise en partagée du coût d'un emploi et non pas d'un bureau d'études.

4) GEMAPI

Dans le cadre du transfert automatique de la compétence GEMAPI des communes vers l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2018, le Président convie les Maires du territoire à une réunion spécifique en présence du SMBVA **jeudi 28 septembre 2017 à 18h30**

COUVERTURE RESEAU MOBILE

Le Président indique à l'assemblée qu'il semble que les maires aient été destinataires d'un courrier de « France Très Haut Débit » relatif à la réalité de la couverture des réseaux dans les communes, démarche dont la presse s'est fait largement écho. Chacun était invité à renseigner, par le biais d'une application spécifique sur internet, la réalité de sa situation. Il précise qu'il préside, dans le cadre de son rôle de vice-président à la Région Bourgogne Franche Comté, une instance de concertation qui traite de ces sujets et est donc à l'écoute pour faire remonter les demandes des maires en la matière.

Enfin, il met en garde l'assemblée par rapport à un faux courrier d'Orange envoyé aux acteurs économiques et qui prétend que le déploiement de la fibre sur le territoire serait imminent. Il invite les maires à faire remonter à la COPAS ces courriers s'ils en ont connaissance.

MSP

La commission spécialisée de l'organisation des soins s'est déroulée à l'ARS le 15 septembre 2017. A cette occasion, la structure locale a été labellisée «Equipe de Soins Primaires ».

Dans le cadre d'un travail partenarial entre la MSP, la collectivité et l'ARS, il pourrait être possible de bénéficier du financement partiel d'un poste de coordination.

Le Président fait part de sa satisfaction quant à cette nouvelle rassurante et insiste sur le fait que l'ARS a bien conscience de la nécessité de donner des moyens à la structure locale afin d'aider à la coordination. La COPAS jouera tout son rôle d'appui.

Enquête santé mentale

Une **enquête en santé publique** va être menée sur l'ensemble du département de Côte d'Or du 25 septembre au 6 octobre 2017.

L'enquête Santé Mentale en Population Générale SMPG sera mise en œuvre en partenariat par les professionnels du Centre Hospitalier Robert Morlevat, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Haute Côte d'Or à Semur en Auxois, et menée sous l'égide du Centre Collaborateur de **l'Organisation Mondiale de la Santé** (CCOMS). Elle est soutenue par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté.

Les résultats de l'enquête permettront d'observer chez la population adulte de la Côte d'Or la prévalence de certains troubles (dépressifs, anxieux, addictifs, conduites à risques..) et d'envisager une politique de santé mentale territorialisée et une démarche de prévention adaptée aux réalités locales.

Depuis sa mise en œuvre, cette enquête a été réalisée sur 87 sites (72 sites nationaux et 15 sites internationaux). Elle sera encadrée par des professionnels de la santé et réalisée par des étudiants en soins infirmiers de l'IFSI de Semur en Auxois, sur le territoire.

Du 25 septembre au 6 octobre 2017, la population sera interrogée par les étudiants infirmiers formés à cette enquête. L'objectif des étudiants infirmiers est de remplir 900 questionnaires au terme d'entretiens d'une durée d'environ 20 minutes.

Cette démarche est importante, et vise à une meilleure connaissance de la population de notre territoire pour une meilleure prise en charge dans le champ de la santé et de la santé mentale.

La COPAS s'est associée à cette démarche de santé par la mise à disposition gratuite à la MSP du local préalablement occupé par le Dr Mandon pour les quelques jours de l'enquête (10 au maximum). Les étudiants infirmiers qui vont réaliser l'enquête s'adresseront donc aux patients pour leur proposer de répondre au questionnaire, au terme de leur consultation. Tous les professionnels de santé ont été formellement informés de cette opération de santé publique.

FINANCES

OPTIMISATION FISCALE : PRESENTATION DES ELEMENTS DE REFLEXION

M. le Président indique à l'assemblée que le moment important de ce conseil de rentrée est la présentation des premiers éléments relatifs à la réflexion sur l'optimisation fiscale.

En effet, il rappelle que la baisse des dotations de l'Etat, sans perspectives d'amélioration, contraint les collectivités à optimiser leur régime fiscal afin d'éviter de se retrouver dans l'obligation d'augmenter les impôts. Ainsi, les communautés de communes qui disposaient d'un régime de fiscalité additionnelle s'orientent de plus en plus vers le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

C'est pourquoi, comme évoqué à l'occasion du dernier conseil communautaire, un travail d'analyse des incidences de l'adoption d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) a été engagé pendant l'été.

Le sujet étant complexe, il est apparu nécessaire de se entourer d'un conseil extérieur. L'analyse a ainsi été confiée à M. Stéphen LOUREIRO, consultant dont l'expertise a déjà permis à plusieurs collectivités du département (notamment celle de Montbard) d'appréhender les différents aspects de la démarche, avec un objectif essentiel pour la collectivité : **bénéficiaire de dotations plus importantes sans impacter les taxes ménages tout en garantissant les ressources des communes.**

En accord avec les membres de l'assemblée, la présentation de l'analyse financière se déroule en début de séance et permet de restituer une première simulation de l'incidence de l'évolution fiscale pour l'EPCI et pour les communes.

Au regard de l'importance des enjeux, M. le Président souligne que chacun doit comprendre parfaitement le sujet et indique qu'un résumé synthétique de la présentation, personnalisé pour chaque commune va être transmis aux Maires. Une réunion complémentaire sera programmée avant une proposition de vote en conseil communautaire, avant la fin de l'année 2017.

Il indique également qu'une réflexion sur l'évolution des statuts de la COPAS est menée en parallèle afin de permettre l'attribution de dotations bonifiées pour maximiser les recettes fiscales et s'inscrire ainsi dans une réelle dynamique, les dotations pouvant augmenter de 500 à 800 % l'année du passage en FPU.

Il précise qu'il n'y aura pas de modifications lourdes des statuts, les blocs de compétences nécessaires à la bonification existants déjà pour l'essentiel, comme par exemple la compétence urbanisme, transférée depuis le mois de mars dernier.

Il insiste ensuite sur la nécessité d'aborder le passage en FPU au regard de l'évolution à la baisse des dotations de l'Etat au cours de ces 10 dernières années, notamment du fait de la suppression de la taxe professionnelle qui a généré des difficultés pour les communes.

Il rappelle enfin que, s'il n'était pas favorable à la FPU à la création de la COPAS, l'intérêt communautaire et la solidarité intercommunale doivent aujourd'hui prévaloir afin de poursuivre le développement des services sur le territoire (accueil des enfants, cantines, crèche...), de financer leur développement et d'accompagner les communes dans leur projet.

Enfin, en termes de calendrier, le moment est opportun, notamment avec les incertitudes qui pèsent sur le devenir de la taxe d'habitation.

M. le Maire de Verrey et M. Hubert CARRE font part de leur préoccupation quant au devenir des petites communes qui voient leurs ressources diminuer.

Le Président rappelle que les recettes des communes seront garanties et que des mécanismes, issus de la concertation entre les élus leur permettront de bénéficier d'une part des recettes inhérentes à l'installation d'entreprises après le passage en FPU, conformément au principe de logique communautaire.

M. le Maire de La Villeneuve les Convers souligne pour sa part que l'optimisation fiscale est inévitable pour permettre de continuer à financer les actions premières, notamment celles à caractère social.

M. Bernard JOBARD demande quelles sont les modalités du vote relatif à cette décision.

Le Président répond qu'il s'agit d'un vote en conseil communautaire à la majorité simple.

Mme le Maire de Source Seine demande quelles seront les incidences sur les autres dotations de l'Etat.

Le Président indique qu'il y aura un impact très marginal sur la DSR.

Mme le Maire de La Roche Vanneau souhaite connaître la proportion des collectivités en FPU.

Le Président répond qu'à ce jour près de 75 % des EPCI sont sous ce régime.

Il conclut cette présentation en rappelant que chaque commune va recevoir un résumé des éléments et une situation personnalisée.

AFFAIRES GENERALES

Préalablement à la présentation des différentes délibérations relatives aux désignations dans les instances au sein desquelles M. Laurent MAILLARD avait été nommé par le conseil communautaire, M. le Président indique qu'il lui semble tout naturel de proposer à l'assemblée que Mme Amandine MONARD soit proposée à sa place.

1) Election d'un membre du bureau communautaire

A l'occasion de la séance d'installation du bureau communautaire en date du 14 avril 2014, Laurent MAILLARD en a été désigné membre.

Suite aux modifications de la composition de l'assemblée consécutive à sa démission, **il est proposé au conseil de compléter le bureau communautaire par la nomination d'un nouvel élu.**

A l'issue de la procédure de vote, Mme Amandine MONARD, Maire de la Commune d'Alise Sainte Reine, seule candidate à cette nomination en tant que membre du bureau, a été proclamée élue par le conseil communautaire et immédiatement installée.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

PROCLAME l'élection de Madame Amandine MONARD en tant que membre du bureau communautaire et la déclare immédiatement installée.

2) Délégué au conseil d'exploitation de la régie déchets ménagers

La régie déchets ménagers à autonomie financière est dotée d'un conseil d'exploitation composé de 5 membres désignés par le conseil communautaire. Par délibération en date du 14 avril 2014, Laurent MAILLARD en a été nommé membre. Suite aux modifications de la composition de l'assemblée consécutive à sa démission, **il est proposé de nommer un nouveau membre du conseil d'exploitation de la régie déchets ménagers.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé la nomination de Mme Amandine MONARD, Maire de la commune d'Alise Sainte Reine, en tant que membre du conseil d'exploitation de la régie déchets ménagers.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la nomination d'Amandine MONARD en tant que membre du conseil d'exploitation de la régie déchets ménagers.

3) Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or (SMHCO)

Conformément aux statuts du SMHCO, les délégués représentant la COPAS sont au nombre de 8 titulaires et 8 suppléants. Par délibération en date 14 avril 2014, Laurent MAILLARD a été désigné par le conseil communautaire en tant que délégué titulaire.

Suite aux modifications de la composition de l'assemblée consécutive à sa démission, **il est proposé de nommer un nouveau délégué titulaire au SMHCO.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé la nomination de Mme Amandine MONARD, Maire de la commune d'Alise Sainte Reine, en tant que membre du conseil d'exploitation de la régie déchets ménagers.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la nomination d'Amandine MONARD en tant que déléguée titulaire au SMHCO.

4) Urbanisme : approbation de la carte communale de la commune de Flavigny sur Ozerain

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) les compétences communales en matière de documents d'urbanisme et de planification ont été transférées à l'intercommunalité.

A ce titre l'assemblée est invitée à approuver la carte communale de la commune de Flavigny sur Ozerain.

M. le Président indique sur ce point que cette délibération est le seul résultat du travail de la commune de Flavigny-sur-Ozerain qui a fait preuve d'un grand investissement pour parvenir à la finalisation de ce document d'urbanisme.

Il précise qu'au titre du transfert de compétences intervenu en mars 2017, la COPAS a été sollicité pour approuver ce dossier bien que les avis divergent sur l'interprétation des textes de l'Etat, compte tenu de la phase d'avancement du dossier au moment du transfert.

Afin de ne pas retarder la procédure, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la carte communale de Flavigny sur Ozerain et demande en parallèle au Président de finaliser les vérifications relatives à sa légitimité.

En préambule, M. le Président rappelle le contexte de l'élaboration de la carte communale de la Flavigny :

Le conseil municipal de Flavigny sur Ozerain a décidé par délibération en date du 6 juin 2014 d'élaborer une AVAP en remplacement de la ZPPAUP actuellement opposable sur le territoire de la commune et vouée à disparaître.

En parallèle, la commune a lancé l'étude pour la mise en place d'une carte communale qui permet de déterminer les zones « de constructions autorisées » en accord avec la structure urbaine et les prescriptions de l'AVAP.

La carte communale définit la plus grande partie de la commune comme n'étant pas en zone de « constructions autorisées ». Toutefois, elle admet des constructions dans les secteurs suivants :

La Cité (secteur **C** de l'AVAP), ainsi que les secteurs d'accueil et les secteurs de jardins aux abords immédiats de la Cité (secteurs **C1**, **C2** et **C3** de l'AVAP)

Le faubourg Saint Jacques sur deux petits secteurs : un pour des logements (secteur **P1** de l'AVAP) et un pour un bâtiment d'activité (secteur **P2** de l'AVAP).

Le Pont de Lézan sur un petit secteur pouvant admettre de l'activité touristique (secteur **P3** de l'AVAP)

Epermailles sur un petit secteur pouvant admettre de l'activité touristique (secteur **P4** de l'AVAP)

Sur tous ces secteurs les possibilités de constructions sont déterminées par le Règlement National d'Urbanisme, mais aussi par le règlement de l'AVAP.

Ce dossier a fait l'objet d'une étude conjointe avec les services de l'état et, en particulier du Service Territorial de l'Architecture.

Enfin, il a été validé par décision du conseil municipal le 10 juin 2016.

Comme prévu à l'article L163-4 du code de l'urbanisme, le dossier validé par le conseil municipal a été transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la chambre d'agriculture.

Le territoire de la commune contenant un site Natura 2000, il a aussi été transmis pour avis à la Maison Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Le dossier accompagné des avis reçus a enfin été soumis à enquête publique, laquelle s'est déroulée du 13 décembre 2016 au 11 janvier 2017.

Les conclusions du commissaire enquêteur ont été les suivantes :

« Nous considérons que la carte communale permet d'apporter les réponses nécessaires au développement urbain et économique de Flavigny et qu'elle est le document d'urbanisme adéquat et suffisant pour permettre à la municipalité d'en avoir la pleine maîtrise afin de contribuer à la préservation de son cadre de vie et de son patrimoine architectural et paysager dans un souci de développement durable.

C'est pourquoi, nous donnons un avis « FAVORABLE » au projet de carte communale de la commune de Flavigny-sur-Ozerain tel qu'il a été présenté au public. »

Au vu des avis, des observations du public et du rapport du commissaire, le conseil municipal de Flavigny sur Ozerain a estimé qu'il était justifié d'apporter des adaptations au dossier de la carte communale sur les points suivants :

Correction sur la base des observations du public et du rapport du commissaire:

Le rapport de présentation sera complété pour indiquer que le secteur constructible pour l'activité au lieu-dit « le Pont Lézan » a été touché par des crues dans les années 60 et qu'une vigilance particulière devra être portée à ce sujet. Ce point sera en particulier signalé dans le commentaire sur l'application des règles du règlement national d'urbanisme.

Le rapport de présentation sera complété pour signaler la présence, sur la commune de Darcey d'une antenne radio électrique proche de la limite communale.

Le rapport de présentation sera corrigé pour indiquer que la commune de Flavigny-sur-Ozerain appartient au canton de Montbard et non de Venarey-les-Laumes comme cela est écrit par erreur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du conseil municipal de Flavigny sur Ozerain du 6 Juin 2014 décidant de l'élaboration de la carte communale ;

VU la délibération du conseil municipal de Flavigny sur Ozerain du 10 Juin 2016 validant le projet de carte communale pour le soumettre à l'enquête publique ;

VU l'arrêté municipal de Flavigny sur Ozerain soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de Flavigny sur Ozerain en date du 02 juin 2017 approuvant la carte communale ;

VU le transfert de compétences en matière de documents d'urbanisme et de planification des communes vers l'EPCI en date du 27 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M. le Président de la COPAS ;

VU l'article L 136-6 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil communautaire, et notamment le rapport de présentation et les documents graphiques, est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

- **APPROUVE** la carte communale de Flavigny sur Ozerain tel qu'elle est annexée à la présente délibération;

- **PRECISE** que la carte communale sera transmise à Mme la Préfète conformément à l'article L.163-7 du code de l'urbanisme. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. À l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'État est réputée avoir approuvé la carte.

- **PRECISE** que la présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale de Flavigny sur Ozerain seront, conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, affichés pendant un mois au siège de la COPAS

et à la mairie de Flavigny sur Ozerain. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs.

- **DIT** que la carte communale approuvée par Mme la Préfète et le conseil communautaire est tenue à la disposition du public au siège de la COPAS, à la mairie de Flavigny sur Ozerain ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires, aux heures habituelles d'ouverture au public.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente.

- **DIT** que les crédits résultants de l'application de la présente seront prévus au BP 2018.

5) Marchés publics : groupement de commande pour les fournitures de bureau et de papier

Afin de rationaliser les coûts de procédure et d'optimiser les prix des marchés, il paraît opportun de constituer un groupement de commandes autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 dans le cadre de l'approvisionnement des fournitures de bureau et de papier.

L'assemblée communautaire est invitée à approuver la convention de groupement de commande.

M. le Président souligne tout l'intérêt de mutualiser les démarches administratives. A titre d'exemple il indique que le renouvellement du parc de photocopieurs, récemment mené conjointement par la COPAS et la Commune de Venarey-Les Laumes permet de réaliser des économies substantielles de l'ordre de 8 000€.

Il suggère que ces modalités de commandes groupées soient étudiées pour les étendre aux communes qui souhaiteraient en bénéficier.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS) et la commune de Venarey-Les Laumes disposent chacun d'un marché pour les fournitures de bureau et de papier. Afin de rationaliser les coûts de procédure et d'optimiser les prix des marchés, il paraît opportun de constituer un groupement de commandes autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 entre la commune de Venarey-Les Laumes et la COPAS.

La coordination du groupement sera confiée à la commune de Venarey-Les Laumes qui assurera la gestion des procédures conformément à la réglementation afférente aux marchés publics.

Cette proposition de groupement de commandes fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal de la commune de Venarey-Les Laumes.

Le conseil communautaire est invité à approuver la convention de groupement à intervenir avec la ville de Venarey Les Laumes pour toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il est précisé que la présente convention sera signée pour la COPAS par Monsieur Robert BURKHARDT, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention de groupement à intervenir avec la commune de Venarey Les Laumes pour les commandes de fournitures de bureau et de papier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant, cette autorisation étant déléguée à Monsieur Robert BURKHARDT en sa qualité de 1^{er} Vice-Président.

REGIE DECHETS MENAGERS

1) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

En conformité avec le code général des collectivités territoriales et en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité de la régie « déchets ménagers » est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

PREND acte de ce rapport et informations.

Discussions :

M. le Maire de Corpey demande comment sera organisé l'évacuation en 2018 et à quel coût, précisant qu'il apparaît que la collectivité de Dijon souhaite disposer de davantage de déchets.

Patrick MOLINOZ indique que le président du SMHCO a confirmé la formalisation de la prorogation pour un an du contrat avec l'actuel prestataire afin d'assurer l'évacuation des déchets pour l'année à venir dans les mêmes conditions financières qu'à l'heure actuelle. Les modalités d'organisation pour l'année 2018 sont donc assurées.

Il précise également que 2 études sont également en cours dans le cadre des échanges avec l'agglomération dijonnaise sur la question des recyclables (centres de tri) et que le marché afférent aux déchets ultimes sera relancé l'an prochain par le SMHCO.

Enfin il fait part des difficultés qui ne manqueront pas de survenir dans un avenir proche, du fait de la fusion de communauté de communes, ces bouleversements d'organisation territoriale pouvant générer le retrait de certains EPCI du SMHCO.

FINANCES

1) Créances éteintes régie déchets ménagers

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget « régie déchets ménagers » suite à un certificat d'irrecouvrabilité en date du 04/04/2017 effaçant ainsi les dettes s'y rapportant :

- Pour l'exercice 2009 à 185,70€
- Pour l'exercice 2010 à 93,36€

L'assemblée communautaire est invitée à constater l'effacement de ces dettes.

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de cette créance.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	36
Contre :	2
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

CONSTATE l'effacement des dettes par le jugement ci-avant mentionné

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget régie déchets ménagers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

CENTRE SOCIAL

1) Rentrée scolaire

Un bilan des effectifs des services périscolaires, extrascolaires, de la crèche, ainsi que de l'action « Collège Ouvert » sera présenté en séance.

M. le Président indique que la rentrée s'est déroulée dans des conditions optimales.

Il fait part de la rencontre avec le nouveau principal du Collège Alésia, lequel a été séduit par l'opération « Collège Ouvert » qui a rassemblé 37 enfants sur les 82 nouveaux élèves de sixième. Les services périscolaires et NAP, quant à eux, comptabilisent davantage d'inscrits que l'an passé.

Il rappelle enfin que l'organisation du temps scolaire a été maintenue à l'identique sur l'ensemble du territoire de la COPAS. Pour 2018 la décision devra être prise suffisamment tôt pour que toutes les personnes concernées (parents, enseignants, organisateur du transport etc) puissent s'organiser sans difficulté.

2) Convention de mise à disposition d'animateur avec la MJC

Il est proposé à l'assemblée de reconduire la convention de mise à disposition de personnel conclue avec la MJC de Venarey-Les Laumes, permettant d'affecter un animateur sur un site périscolaire de la COPAS, pendant la période scolaire, à raison de 4,50 hebdomadaires.

Le renouvellement de cette convention permettra de respecter les conditions exigées par la législation, notamment en ce qui concerne les règles relatives aux taux d'encadrement.

Les délégués sont invités à approuver la convention à intervenir entre la COPAS et la MJC.

VU la délibération du conseil communautaire n°91-2016 en date du 20 octobre 2016.

Le projet de convention ayant été lu.

Dans le cadre des activités du centre social et plus particulièrement du service périscolaire, il est proposé à l'assemblée de reconduire la convention de mise à disposition de personnel conclue avec la MJC de Venarey-Les Laumes, permettant d'affecter un animateur sur un site de la COPAS, selon les modalités suivantes :

- 4,50 hebdomadaires
- Période du 07 septembre 2017 au 31 août 2018

Le renouvellement de cette convention permettra de respecter les conditions exigées par la législation, notamment en ce qui concerne les règles relatives aux taux d'encadrement.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la MJC et la COPAS selon les modalités ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3) Convention de mise à disposition d'animateurs avec la commune de Venarey-Les Laumes

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les conventions de mise à disposition de personnel conclue avec la commune de Venarey-les Laumes relative aux 3 ATSEM affectées à la préparation et à l'encadrement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), pendant la période scolaire, à raison de 4h hebdomadaires.

Les délégués sont invités à approuver les conventions à intervenir entre la COPAS et la Commune de Venarey-Les Laumes.

VU la délibération du conseil communautaire n°92-2016 en date du 20 octobre 2016.

Le projet de convention ayant été lu.

Dans le cadre des activités du centre social et plus particulièrement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), il est proposé à l'assemblée de reconduire la convention de mise à disposition de personnel conclue avec la Commune de Venarey-Les Laumes, permettant l'affectation de 3 ATSEM à la préparation et à l'encadrement des NAP, pendant la période scolaire, à raison de 4h hebdomadaires selon les modalités suivantes :

- 3h le jeudi après-midi
- 2h de réunion tous les 15 jours

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la COPAS et la Commune de Venarey-Les Laumes selon les modalités ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4) Convention de mise à disposition d'adjoint technique avec la commune de Pouillenay

Il est proposé à l'assemblée de reconduire la convention de mise à disposition de personnel conclue avec la commune de Pouillenay relative à l'adjoint technique affecté à l'entretien des locaux sur le site périscolaire de Pouillenay, à raison de 3h hebdomadaires sur une période de 38 semaines.

Les délégués sont invités à approuver les conventions à intervenir entre la COPAS et la Commune de Pouillenay.

VU la délibération du conseil communautaire n°93-2016 en date du 20 octobre 2016.

Le projet de convention ayant été lu.

Dans le cadre des activités du centre social il est proposé à l'assemblée de reconduire la convention de mise à disposition de personnel conclue avec la Commune de Pouillenay, permettant l'affectation d'un agent technique pour assurer l'entretien des locaux accueillant les animations du service selon les modalités suivantes :

- 3 heures hebdomadaires sur une période de 38 semaines

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la COPAS et la Commune de Pouillenay selon les modalités ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

DETR commune de THENISSEY : approbation du dossier

M le Président rappelle à l'assemblée que la circulaire relative à la programmation DETR dispose que les dossiers des Maîtres d'Ouvrages des opérations de construction, extension et réhabilitation des salles polyvalentes doivent recueillir l'avis favorable du conseil communautaire dont la commune fait partie.

La commune de Thenissey a déposé une demande de subvention au titre de la DETR pour le remplacement des menuiseries de sa salle polyvalente, dans le cadre de la mise aux normes accessibilité.

Le montant de la dépense s'élève à 5 199,00 € HT.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de la commune de Thenissey en vue de la complétude de son dossier de demande de subvention DETR.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

- **APPROUVE** le projet de la commune de Thenissey ci-dessus exposé,
- **DONNE** un avis favorable à l'éligibilité de l'opération à la DETR.

Aide exceptionnelle aux victimes de l'ouragan Irma, aux Antilles.

Le passage de l'ouragan Irma dans la zone Caraïbes, le mercredi 6 septembre 2017, a frappé douloureusement les populations des îles de Saint Barthélémy et de Saint Martin en entraînant des dégâts considérables.

En soutien aux populations sinistrées, l'AMF a invité les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes de l'ouragan Irma, aux Antilles, afin de leur permettre de faire face aux besoins les plus urgents.

M. le Président propose à l'Assemblée de voter une aide exceptionnelle en solidarité aux victimes de l'ouragan Irma.

Le montant décidé par l'assemblée est de 500 €.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DECIDE d'accorder une somme de 500 € en soutien aux populations sinistrées des Antilles françaises, suite au passage de l'ouragan Irma.

DIT que cette somme sera versée à la Fondation de France, mandatée par le Gouvernement pour coordonner la collecte des dons privés et publics.

PRECISE que la dépense résultant de cette décision sera imputée au chapitre 67 charges exceptionnelles du budget général de la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président indique à l'assemblée que le 100^{ème} congrès des maires se déroulera du 21 au 23 novembre 2017. A cette occasion, les instances de l'AMF seront renouvelées.

Il rappelle que de nombreux bouleversements pour les collectivités sont intervenus depuis la conférence nationale des territoires, laquelle prévoyait pourtant un pacte de confiance. A ce jour, la potentielle suppression d'1/3 tiers d'élus, les baisses de subventions DETR et la suppression des emplois aidés sont autant de situation qui mettent à mal le fonctionnement des structures.

M. Bernard JOBARD s'enquiert de la situation de la MSP, suite au départ d'un médecin généraliste.

Le Président indique que la toute récente labellisation « équipe de soins primaires » est une bonne nouvelle pour l'équipe en place et réaffirme son souhait de voir l'ARS contribuer au financement d'un poste de coordination, l'absence d'appui administratif étant un frein au développement de la MSP. Il insiste sur l'importance de créer des liens entre les anciens praticiens et les nouveaux afin de faciliter le travail de chacun.

Pour conclure, M. le Président fait part de la situation de l'hôpital d'Alise Sainte Reine. Il indique qu'il a été reçu avec Mme le Maire d'Alise Sainte Reine par le directeur de l'ARS. Ils ont tous deux affirmé leur volonté que soit maintenu un service qui corresponde au besoin réel de la population. Au terme de cet entretien l'ARS s'est engagée à ne pas fermer les 30 lits d'USLD sans proposer leur transformation en un autre dispositif (EHPAD, Alzheimer etc) et sans proposer de solution au personnel de l'USLD.

Madame le Maire d'Alise Sainte Reine salue la solidarité générale autour de ce dossier et remercie l'ensemble des maires et leurs représentants pour leur soutien et leur présence au rassemblement du 13 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50